

Le guide des démarches administratives pour les particuliers



VOUS ÊTES UN
PARTICULIER

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)	Dès que possible	Je déclare en ligne via https://www.service-public.fr , et en une seule opération et gratuitement, mon changement d'adresse à tous ces organismes
France Travail (Pôle emploi)		
Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite		
Service des impôts		
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none"> • Soit par internet* : <ul style="list-style-type: none"> - Via https://www.service-public.fr en même temps que les autres organismes ci-dessus - Ou via https://immatriculation.ants.gouv.fr • Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) - prestation payante
Services des eaux	Dès que possible	J'informe les entreprises qui gèrent mes comptes ou abonnements
Opérateurs de téléphonie, télévision, internet		
Banque - Assurance		

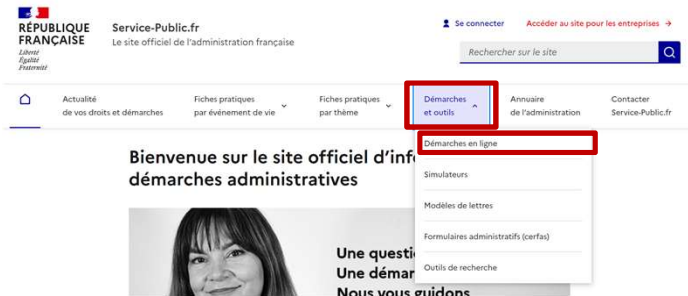
Bon à savoir : Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

*Prestation gratuite via Internet sous réserve d'avoir le nouveau système de plaque d'immatriculation (SIV) et sous réserve qu'il ne s'agisse pas du 4^{ème} changement d'adresse

Détails : démarche à suivre sur Service-Public.fr



1. Je clique sur « Démarches et outils » puis sur « Démarches en ligne »



3. Je clique sur « Accéder à la démarche en ligne »

Changement d'adresse en ligne (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (DILA) - Premier ministre
 Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, **immédiatement** auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés.

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocation familiale et de retraite (Caf, Cnav, Cma, Cmsa, Csu, Ctr, Ccrms, Cnfvsa, Cafm, Cnam, Pijouet, Astar, Asef, Asafa)
- Services des impôts
- Services en charge des cartes grises (S30)

Vous pouvez aussi utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone (fixe ou portable), sauf pour la Caf, la MSA, la CFAM et la CGSS.

Pensez à avoir vos identifiants pour chacun des organismes concernés.

Attention

- Si vous parlez vous installer à l'étranger, ce téléservice vous permet de déclarer votre départ à la caisse d'assurance maladie (C2425) et au service des impôts.
- Si vous êtes un expatrié qui revient s'installer en France, vous ne pouvez pas utiliser ce téléservice pour déclarer votre retour en France.

Ce téléservice peut être utilisé **quelle que soit votre nationalité**.

Il n'est disponible qu'en langue française.

C'est un service gratuit.



2. Je clique sur « Changement d'adresse en ligne »



4. Je renseigne les différents champs en pensant à bien cocher « Modification administrative »

